

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 12 JUILLET 2024

Sous la présidence de : Monsieur Jean-François FOUNTAINE.

Autres membres présents : Madame Danièle CARLIER-MISRAHI - Monsieur Jean-Bernard HARENG - Monsieur Vivien JULHES - Madame Chantal MURAT – Madame Aya KOFFI - Madame Anne de CHALENDAR - Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX - Monsieur Eric PASQUIER - Madame Marie-Bernadette GAUTHIER-VATRÉ - Madame Frédérique MORANGE - Monsieur El Abbès SEBBAR.

Etaient absents/excusés : Madame Anne-Marie BAUDON (pouvoir à M. HARENG) – Monsieur Jean-Claude COSSET (pouvoir à Mme KOFFI) - Madame Delphine CHARIER (pouvoir à M. FOUNTAINE) - Madame Françoise COHEN (pouvoir à Mme FLEURET-PAGNOUX) - Madame Catherine MARCY (pouvoir à Mme CARLIER-MISRAHI).

Secrétaire de séance : Madame Chantal MURAT

Dates de convocation.....	9 juillet 2024
Nombre de membres en exercice.....	17
Nombre de membres présents ou ayant donné procuration.....	17
Nombre de votants.....	17
Nombre d'absent	0
Pour.....	17
Contre	0
Abstention :	0

N° 7 : Action de fin d'année 2024 – dispositif chèque-lire

Monsieur le Président du CCAS de La Rochelle présente aux membres du Conseil d'Administration le dispositif chèque-lire.

En effet, chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle marque la période de fin d'année par une action particulière en direction des enfants, adolescents et jeunes adultes.

Il s'agit de :

- La remise d'un chèque-lire de 30 euros pour chaque enfant et jeune scolarisé, âgés de 3 à 21 ans, dont les familles ont bénéficié d'une aide ou d'un accompagnement du CCAS entre novembre 2023 et octobre 2024.
- La remise d'un chèque-lire de 15 euros pour chaque enfant âgé de 0 à 3 ans sous les mêmes conditions.

En 2023, 1358 enfants de plus de 3 ans et 102 enfants de moins de 3 ans ont bénéficié d'un chèque-lire pour un montant de 42 270 euros.

Le budget prévu pour 2024 à cet effet est de 41 000 euros.

Au vu de ces éléments il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- 1) De valider le dispositif chèque-lire d'un coût total de 41 000 euros pour l'année 2024.
- 2) D'imputer cette dépense à l'article 65 134.09 (Chap.65) prévu à cet effet au budget 2024.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES
Pour extrait certifié conforme.

Le Président du CCAS,
Jean-François FOUNTAINE

Accusé de réception en préfecture
017-261700108-20240712-20240719-285-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Publié le 27/07/2024